

**Commission Interdépartementale
des Conseils Départementaux
de la Région de Lorraine**

**Amicale des Conseillers Généraux
et Départementaux
de Lorraine**

*109, boulevard d'Haussonville - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 28 52 79 - acgdl@orange.fr*

18ème Biennale de Peinture

des Conseils Départementaux

de Lorraine

du jeudi 11 octobre au mardi 13 novembre 2018

*Conseil Départemental de la Meuse
Place Pierre-François GOSSIN – 55000 BAR LE DUC*

**18ème Biennale de Peinture
des Conseils Départementaux de Lorraine**

Conseil Départemental de la Meuse à BAR-LE-DUC

R E G L E M E N T 2 0 1 8

Afin de promouvoir la peinture en Lorraine ainsi que le potentiel artistique de la Lorraine et par là même les artistes lorrains, la Commission Interdépartementale des Conseils Départementaux de la région de Lorraine a créé en 1984, un Grand Prix Biennal de peinture.

Il convient de rappeler que le prix est **ouvert aux œuvres figuratives ou abstraites** et que les sculptures ne sont pas admises.

1. Sont admis à participer au concours, les artistes professionnels et amateurs, nés, domiciliés ou travaillant en Lorraine.
2. Afin de laisser aux artistes toute possibilité de s'exprimer, **aucun thème n'est fixé.**
3. Peuvent être présentées au concours, les œuvres de toutes techniques, au libre choix des concurrents.

Montant des récompenses	1er Prix	2ème Prix
. Catégorie 1 : Huile et Techniques assimilées	1 200 €	500 €
. Catégorie 2 : Peinture à l'eau et pastel	1 000 €	500 €
. Catégorie 3 : Autres Techniques *	1 000 €	500 €
. Catégorie 4 : Espoir (- de 16 ans) toutes techniques	300 €	200 €

*** Autres techniques : encre, crayon, fusain, estampe, gravure, marqueterie à l'exclusion de peintures à l'huile, acrylique, à l'eau ou techniques mixtes, qui se trouvent dans les catégories 1 et 2.**

4. Chaque concurrent ne peut présenter qu'**un seul tableau**. Celui-ci devra être signé, mais la signature devra être recouverte par l'auteur pour le dépôt du tableau. Le cache sera retiré par l'organisateur après l'examen par le Jury.

L'auteur devra obligatoirement inscrire au dos du tableau : Ses nom, prénom, adresse - le titre de l'œuvre - la catégorie dans laquelle il concourt (1 à 4), ainsi que la technique utilisée.

Il devra **obligatoirement** remettre au moment du dépôt de son œuvre, une enveloppe contenant les mêmes renseignements, ainsi que les dates et lieux de ses activités artistiques et des récompenses éventuellement obtenues par ailleurs (les renseignements de ce curriculum vitae artistique seront exploités pour les tableaux ayant obtenu un prix).

Dimensions des œuvres : du n°8 (46 x 38) au n°50 (116 x 89) - encadrement non compris.

Moyen d'accrochage : 2 attaches reliées par une ficelle (ou un fil de fer pour les tableaux à partir du n°15 (65 x 54 cm)).

Encadrement : les œuvres présentées doivent obligatoirement être encadrées (au minimum avec une simple baguette).

Poids du tableau : inférieur à 5 kg.

Toute œuvre n'entrant pas dans ces normes sera refusée et les copies, d'aucune sorte, ne seront acceptées.

5. Il sera procédé à une présélection des œuvres : le jury déterminera le nombre de tableaux exposés en fonction des possibilités d'accueil du lieu d'exposition. En ce qui concerne la Biennale 2018, environ 100 œuvres pourront être exposées au Conseil Départemental de la Meuse. En conséquence, seules les **200 premières candidatures** seront retenues (**date limite d'envoi le 29 juin 2018**, le cachet de la poste faisant foi).

6. Aucun droit d'inscription ne sera perçu.

7. Exposition hors concours : en fonction de la place disponible

Les artistes primés lors des 3 précédentes Biennales ne peuvent concourir mais ont la possibilité d'exposer hors concours (en fonction de la place disponible) afin de ne pas remettre de prix au même artiste plusieurs fois de suite.

Les Membres du Jury peuvent exposer hors concours (en fonction de la place disponible).

8. Le Prix sera décerné après sélection des œuvres par un Jury, présidé par le Président de la Commission Interdépartementale des Conseils Départementaux. **La décision du Jury est sans appel.**

9. Le Jury est composé de 26 Membres

- Le Président de la Commission Interdépartementale des Conseils Départementaux,
- Le Président de l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine,
- 12 Membres désignés par les quatre Conseils Départementaux (ou leurs représentants),
- 12 Membres : artistes peintres ou experts d'art.

La voix du Président de la Commission Interdépartementale est prépondérante.

10. Les œuvres présentées pour la Biennale 2018 seront à déposer, contre récépissé, au Conseil Départemental de la Meuse à BAR-LE-DUC : les jeudi 27 et vendredi 28 septembre 2018.

11. Le fait de prendre part au concours dégage l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine et le Conseil Départemental de la Meuse de toute responsabilité en ce qui concerne les risques d'incendie, vol, détérioration et autres, jusqu'à la reprise des œuvres par leur auteur. Les participants devront obligatoirement signer un engagement en ce sens avec leur dépôt de candidature.

12. Les artistes participant au concours doivent apporter les œuvres présentées et les reprendre aux dates et heures indiquées dans le document annexé au présent règlement. Ils devront signer un document constatant la reprise des œuvres. Après le 18 janvier 2019, les tableaux seront considérés comme abandonnés par leurs auteurs.

13. La remise officielle des Prix aura lieu le jeudi 11 octobre 2018 à 11 h 30.

14. Exposition : Les œuvres seront exposées après la proclamation du palmarès par le Président du Jury, du 11 octobre au 13 novembre 2018 à 13 h

. Horaires et jours d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

. Fermeture : les samedis et dimanches – les 1^{er} et 2 novembre

Aucun tableau ne pourra être décroché pendant toute la durée de l'exposition.

15. Le Premier Prix de chaque catégorie (et son encadrement), devient propriété de ACGDL du fait même de l'attribution du prix et sans que son auteur puisse prétendre à un paiement supplémentaire.

Elle désignera l'endroit où ces tableaux seront exposés après la Biennale (en principe au Conseil Départemental où se tient la Biennale).

Dans le cadre de la loi sur la propriété artistique, chaque artiste concerné autorise l'ACGDL et le Département organisateur, à reproduire gratuitement son œuvre primée (en mentionnant le nom de l'auteur) par tout moyen et sur tout support, et d'user de ces reproductions éventuelles à toutes fins autres que commerciales.

16. Les artistes participant à la Biennale autorisent l'organisateur à réaliser une promotion audio-visuelle de l'exposition.

CONDITIONS PARTICULIERES

EXPOSITION

- Lieu : Conseil Départemental de la Meuse – Place Pierre François GOSSIN à BAR-LE-DUC
- Dates de l'exposition : du jeudi 11 octobre au mardi 13 novembre 2018 à 13 h
- Horaires et jours d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- Fermeture : les samedis et dimanches – les 1^{er} et 2 novembre

Date limite d'envoi des bulletins de candidature et d'engagement :
le 29 juin 2018 (le cachet de la poste faisant foi)

à envoyer à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine
109, bd d'Haussonville 54000 NANCY

Rappel : seules les 200 premières candidatures reçues seront appelées à concourir

DÉPÔT DES TABLEAUX

- Lieu : Conseil Départemental de la Meuse – Place Pierre François GOSSIN à BAR-LE-DUC
- Dates : jeudi 27 septembre 2018 et vendredi 28 septembre de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

RÉUNION DU JURY

- Date : mercredi 3 octobre 2018 à 9 h
- Le Jury procédera à une sélection des œuvres : environ 100 toiles figureront à l'exposition.
- Les candidats seront avertis par courrier du résultat avant l'inauguration.

PROCLAMATION DU PALMARES, REMISE DES PRIX ET INAUGURATION

- Lieu : Conseil Départemental de la Meuse – Place Pierre François GOSSIN à BAR-LE-DUC
- Date : jeudi 11 octobre 2018 à 11 h 30

REPRISE DES TABLEAUX

* **Non sélectionnés** pour l'exposition :

- le jeudi 11 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi 12 octobre 2018 de 9 h à 12 h 30

* **Sélectionnés** pour l'exposition :

- le mardi 13 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 14 novembre de 9 h à 12 h 30